

**TRAVAUX DE CREATION D'UN OUVRAGE – BASSIN D'ORAGE  
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
RUE JACQUES FAUQUET**

---  
**ARRETE**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,  
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,  
VU le Code de la Route,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,  
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,  
CONSIDERANT les travaux de création d'un bassin d'orage qui seront réalisés rue Jacques Fauquet par l'entreprise VALERIAN (Route des Entreprises – 76430 OUDALLE) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine,  
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité du chantier,

**A R R E T E :**

ARTICLE 1 : La circulation se fera, ponctuellement (lors des livraisons), sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores, rue Jacques Fauquet au niveau du n°38.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur environ 4 emplacements au niveau des n°19 et 21 rue Jacques Fauquet.

ARTICLE 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 5 : Les piétons devront emprunter le passage piétons situé au niveau du n°22 rue Jacques Fauquet.

ARTICLE 6 : Un passage piétons provisoire sera matérialisé au niveau du n°46 rue Jacques Fauquet.

ARTICLE 7 : Ces mesures prendront effet à compter du lundi 4 mars 2024 pour environ 4 mois.

ARTICLE 8 : L'entreprise VALERIAN sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation, des feux tricolores et du marquage provisoire du passage piétons.

ARTICLE 9 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *vingt-neuf février deux mille vingt-quatre*.

Le Maire,



*Christophe DORÉ*